



SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS INSCRIVEZ-VOUS, DONNEZ ET COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE CUISINE KITCHENAID® (dorénavant le « règlement du concours » ou le « règlement »)

Il est entendu que le **CONCOURS INSCRIVEZ-VOUS, DONNEZ ET COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE CUISINE KITCHENAID®** de la Société canadienne du cancer (dorénavant le « **concours** ») est organisé au Canada par la Société canadienne du cancer (la SCC — dorénavant le « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** »), et il doit être interprété et évalué conformément aux lois canadiennes applicables. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada ayant l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence. Ne participez pas au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé au Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence. Le concours est nul en totalité ou en partie en dehors du Canada et là où la loi l'interdit. La participation à ce concours constitue une acceptation du présent règlement du concours et de sa force obligatoire.

1. Admissibilité

- a. Pour être admissible à ce concours, la personne doit être un résident autorisé du Canada ayant au moins l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence. Il est interdit aux employés, aux représentants et aux agents du **COMMANDITAIRE DU CONCOURS**, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, des agences de publicité et de promotion et aux membres du ménage ou à la famille immédiate de ces personnes (avec ou sans lien de parenté) de participer au concours. Pour le présent règlement, on entend par « famille immédiate » le mari, la femme, l'époux, le conjoint de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils ou la fille de la personne, que ces individus habitent ou non au même domicile que la personne.
- b. Le **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité des personnes souhaitant participer au concours. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir une telle preuve parfaitement satisfaisante au **COMMANDITAIRE DU CONCOURS**, vous risquez d'être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres demandés et recueillis par le **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucune manière être trompeurs. Le **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de disqualifier toute participation ou tout participant, s'il s'avère que la participation ou le participant a fourni, à un moment quelconque, des détails personnels ou d'autres renseignements qui sont mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence à 0 h 01 HNP, le 14 août 2017, et se termine à 23 h 59 HNP, le 18 août 2017 (dorénavant la « **période du concours** »).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il y a trois (3) façons d'obtenir une participation ou des participations (chacune, une « **participation** », et collectivement, les « **participations** ») au concours :

Si vous n'êtes pas un participant, vous devrez d'abord vous inscrire, en vous rendant sur le site www.CIBCrunforthechance.com (le « **site Web** ») et suivre les instructions à l'écran pour vous inscrire à la Course à la vie CIBC. Une fois que vous aurez rempli le formulaire d'inscription en fournissant tous les renseignements exigés, suivez les instructions à l'écran pour achever votre inscription (l'« **inscription** »). Vous n'obtiendrez aucune participation au concours du simple fait d'avoir complété votre inscription.

Admissibilité à gagner des participations au concours :

1. **Collecteur de fonds** : (Quelqu'un qui reçoit un don) Si vous êtes un participant qui collecte des fonds, vous obtiendrez une (1) participation pour chaque tranche de 40 \$ CA de dons que vous recevrez en ligne dans le cadre de la Course à la vie CIBC durant la période du concours, conformément au présent règlement.
2. **Donateur** : (Quelqu'un qui fait un don) Si vous donnez (faites un don) dans le cadre de la Course à la vie CIBC, vous obtiendrez une (1) participation pour chaque tranche de 40 \$ CA de dons que vous ferez durant la période du concours, conformément au présent règlement.



À titre d'exemples seulement :

- Si vous recueillez 80,00 \$ CA durant la période du concours, vous obtiendrez un total de deux (2) participations (40,00 \$ x 2).
 - Si vous faites un don de 80,00 \$ CA durant la période du concours, vous obtiendrez un total de deux (2) participations (40,00 \$ x 2).
 - Si vous faites un don de 80,00 \$ CA à votre propre collecte de fonds durant la période du concours, vous obtiendrez un total de quatre (4) participations – deux (2) à titre de collecteur de fonds et deux (2) à titre de donateur.
3. Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour obtenir une (1) participation au concours sans vous inscrire à la Course à la vie CIBC, il faut que vous soyez un résident autorisé du Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence et que vous écriviez en lettres moulées votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse postale complète (avec le code postal), votre âge et votre signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et que vous l'envoyiez par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie), avec une phrase unique et originale de 100 mots sur l'importance de la Course à la vie CIBC, à l'adresse suivante : Société canadienne du cancer, OBJET : Concours, 55, av. St. Clair Ouest, bureau 500, Toronto (Ont.) M4V 2Y8 (la « **demande** »). À la réception de votre demande, conformément au présent règlement, vous recevrez une (1) participation au concours. Pour être admissible, il faut que votre demande : (i) soit envoyée et reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie (si, par exemple, vous incluez plusieurs demandes dans la même enveloppe, ces demandes seront annulées); et (ii) porte un cachet de la poste dont la date tombe pendant la période du concours et soit reçue avant le 18 octobre 2017. Une participation par personne. Les parties déchargées (voir ci-dessous) sont dégagées de toute responsabilité concernant la perte, le vol, le retard, l'inadmissibilité, le dommage, le mauvais acheminement, le retard ou la destruction des demandes (qui sont alors annulées).

COMMENT SOUMETTRE LES DONS EN LIGNE

Afin de pouvoir être comptabilisés dans le montant total des fonds que vous avez recueillis ou des dons que vous avez reçus (le « **montant** ») aux fins du présent concours, tous les dons (le(s) « **don(s)** ») que vous recueillerez ou que vous ferez dans le cadre de ce concours devront avoir été soumis **EN LIGNE**, par l'intermédiaire de votre compte sur le site Web, durant la période du concours. Pour tous les dons reçus hors ligne, vous aurez le choix entre deux (2) options :

1. Si vous avez recueilli des dons hors ligne (p. ex., en espèces ou en chèques émis à votre nom directement), vous pourrez décider d'aller sur le site Web durant la période du concours, et d'entrer les dons reçus directement par l'intermédiaire du site, en vous servant de votre carte de crédit. Vous devrez entrer le nom du donateur au complet, son adresse postale complète, ainsi qu'une adresse de courriel valide. Si vous ne connaissez pas l'adresse de courriel du donateur, alors vous pourrez entrer votre propre adresse de courriel, et acheminer par la suite le reçu officiel directement au donateur.
2. Autre solution : tous les dons hors ligne que vous aurez recueillis (p. ex., en espèces ou en chèques émis à votre nom directement ou à celui du COMMANDITAIRE DU CONCOURS) pourront être acheminés directement au COMMANDITAIRE DU CONCOURS afin d'être traités. Dans de tels cas, cependant, tout don reçu hors ligne (même s'il est par la suite traité et comptabilisé en ligne) ou traité en dehors de la période du concours ne sera PAS comptabilisé dans votre montant total.

Tous les dons pourront faire l'objet d'une vérification par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS, à sa discrétion entière et absolue. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, d'exiger une preuve de la validité d'un don (sous une forme considérée comme acceptable par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS, incluant, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement). L'incapacité à fournir une telle preuve parfaitement satisfaisante au COMMANDITAIRE DU CONCOURS, dans un délai précisé par ce dernier, peut entraîner, à sa discrétion entière et absolue, la disqualification du don. En cas de différend au sujet d'un don (incluant, mais sans s'y limiter, la question de la validité d'un don à comptabiliser dans le montant total recueilli par un participant), le COMMANDITAIRE DU CONCOURS étudiera la question, et sa décision à cet égard et à tous autres égards sera considérée comme finale et ne donnera droit à aucune possibilité de faire appel.

En cas de différend quant à l'identité de la personne qui participe au concours, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de considérer le participant comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel reliée à la participation. Dans le présent règlement du concours, « titulaire autorisé du compte » d'une



adresse de courriel s'entend de la personne physique à qui est attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation ayant pour responsabilité d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine relié à l'adresse de courriel transmise. Chaque participant pourra devoir fournir au COMMANDITAIRE DU CONCOURS une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel reliée à la participation applicable.

Une (1) seule adresse de courriel peut être utilisée pour la participation à ce concours. Sauf instruction contraire du COMMANDITAIRE DU CONCOURS (à son entière discrétion), aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception du participant sélectionné comme étant le gagnant potentiel (voir ci-dessous).

4. PRIX

Il y aura un (1) prix à gagner qui consiste en un (1) **ensemble en acier inoxydable noir KitchenAid**, offert par Whirlpool Canada LP (« le fournisseur du prix »), évalué à 11 699,96 \$ (PDSF).

Les modèles comprennent :

- KDTE334GBS - KitchenAid® lave-vaisselle de 39 dBA avec cycle ProWash® et lave-bouteille PDSF : 1699,99 \$
- KSGG700EBS - KitchenAid® cuisinière de 30 po au gaz et à convection avec 5 brûleurs et commande frontale - PDSF: 3049,99 \$
- KRFC704FBS - KitchenAid® réfrigérateur de 36 po de profondeur PDSF : 5599,99 \$
- YKMHC319EBS- KitchenAid® four à micro-ondes à convection de 1000 watts avec hotte PDSF : 1349,99 \$

5. SÉLECTION DU GAGNANT

Un (1) gagnant sera sélectionné comme suit :

- a. La probabilité d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendra du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au règlement du concours. À Toronto, le 25 octobre 2017 à environ 12 h HNE (la « **date du tirage** »), une extraction de toutes les participations admissibles sera effectuée et un (1) Gagnant potentiel sera choisi par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues, conformément au présent Règlement du Concours.
- b. Après la date du tirage, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou ses représentants feront au minimum trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible par téléphone ou par courriel pendant la période de dix (10) jours (la « **période de communication** ») qui suit immédiatement la date du tirage. Une fois que le gagnant admissible aura reçu l'avis, il devra répondre par téléphone ou par courriel aux coordonnées indiquées dans l'avis et la réponse du gagnant admissible devra être reçue par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS au plus tard à **17 h HNE** à la date de réponse indiquée dans l'avis. Si le gagnant potentiel ne répond pas conformément au présent règlement du concours, il est susceptible d'être disqualifié, à la discrétion entière et absolue du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, auquel cas il ne recevra pas le prix et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné parmi les participations restantes, à l'entière discrétion du COMMANDITAIRE DU CONCOURS. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou ses représentants tenteront de communiquer avec cet autre gagnant potentiel et celui-ci sera susceptible d'être lui aussi disqualifié, de la même manière (en ajustant en conséquence les échéances, y compris la période de communication). Ni le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ni les parties déchargées ne sont responsables si le gagnant admissible ne reçoit pas l'avis, pour quelque raison que ce soit, ou si le commanditaire ne reçoit pas la réponse du gagnant admissible.
- c. Avant qu'on puisse déclarer que le gagnant potentiel est le gagnant confirmé du concours, il faudra qu'il réponde, sans aucune aide (mécanique ou autre), à une question de test sur ses compétences en mathématiques dans un délai déterminé, lors d'une conversation téléphonique arrangée au préalable, et qu'il respecte le règlement du concours. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de faire passer au gagnant potentiel un autre test sur ses compétences, qu'il jugera nécessaires dans les circonstances ou pour respecter les lois applicables. Aucun individu ne sera déclaré gagnant tant que le COMMANDITAIRE DU CONCOURS n'aura pas officiellement confirmé qu'il est le gagnant conformément au règlement du concours.



- d. Une fois que le gagnant aura officiellement été déclaré gagnant, il ne sera plus admissible en vue de gagner un autre concours organisé au Canada par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et le fournisseur du prix, jusqu'au 31 octobre 2017.

6. DÉCHARGE

- a. Le gagnant aura pour obligation de signer un accord juridique et une décharge (la « **décharge** ») qui confirme que le gagnant et/ou son invité :
- est admissible au concours et se conforme au présent règlement du concours;
 - accepte le prix tel qu'il est offert;
 - dégage le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et ses sociétés mères, ses filiales, ses employés, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants, ses détenteurs d'unités, les fournisseurs des prix, les agents, les commanditaires et les administrateurs (les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relative à tout dommage, lésion ou perte de quelque nature que ce soit subi par le gagnant, l'invité, le parent ou le tuteur légal de cette personne ou de toute autre personne (le cas échéant) résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours (y compris, notamment, le cas échéant, de toute acceptation, détention, utilisation ou utilisation abusive du prix), d'un manquement au présent règlement ou d'une activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes relatives aux blessures personnelles, le décès, l'endommagement, la perte ou la destruction de biens, le droit de publicité ou le droit à la vie privée, la diffamation ou la présentation sous un mauvais jour, ou eu égard à la totalité des réclamations de tiers en découlant;
 - accorde au COMMANDITAIRE DU CONCOURS et au fournisseur du prix le droit absolu, à l'entière discrétion du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, déposer, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre façon le nom, la photo, la ressemblance, la voix et la biographie du gagnant dans la totalité des médias connus maintenant ou conçus à l'avenir, en lien avec le concours, sa promotion et son exploitation.
- b. La décharge signée doit être renvoyée dans les cinq (5) jours ouvrables après vérification du participant sélectionné comme gagnant possible. À défaut, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS pourra, à son entière discrétion, disqualifier le participant sélectionné et le déchoir du prix.

7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au concours, le participant dégage et exonère les parties déchargées de toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages de quelque nature subis par le participant, les parties déchargées ou une autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages aux biens, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix, de la participation au concours, d'un manquement au règlement du concours, ou d'une activité reliée au prix. Le participant accepte d'indemniser pleinement les parties déchargées pour toute réclamation de tiers concernant le concours, sans préjudice.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité vis-à-vis des participations perdues, en retard, mal acheminées ou incomplètes, des avis, réponses ou décharges ou des pannes de téléphone, d'articles d'équipement informatique, de logiciels ou de dispositifs techniques pouvant survenir, y compris, entre autres, les pannes pouvant avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission de la participation au concours. Les parties déchargées ne sont pas responsables des informations inexactes ou erronées, qu'elles soient attribuables à l'équipement ou aux programmes en rapport avec le concours ou utilisés dans le concours ou attribuables à une erreur technique ou humaine pouvant se produire dans l'administration du concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité vis-à-vis de tout effacement, erreur, omission, interruption, défaut, retard dans l'exploitation ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé aux participations ou de leur modification. Les parties déchargées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou pannes techniques des réseaux ou lignes téléphoniques, attribuables à des problèmes techniques ou autres.
- b. Les parties déchargées ne sont pas responsables des blessures ou dommages subis par les participants, des personnes ou des entités en lien avec la participation ou découlant de la participation au concours, ou en tentant d'y participer. Le participant est responsable des blessures causées ou réputées avoir été causées par



sa participation ou sa tentative pour participer au concours, ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix, ou le fait de ne pas avoir reçu le prix en tout ou en partie. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris les raisons hors du contrôle du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, comme une infection par intrusion, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou la corruption de l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou de la bonne conduite du présent concours.

9. CONDUITE

En participant au présent concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement du concours, qui sera affiché à l'adresse www.CIBCrunfortheCure.com et qui sera disponible à la Société canadienne du cancer, au 55, av. St. Clair Ouest, bureau 300, Toronto (Ont.), M4V 2Y7 pendant toute la période du concours. Le participant accepte en outre d'être lié par les décisions du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, qui seront obligatoires et définitives à tous égards relativement au concours. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant déclaré avoir :

- a. enfreint le règlement du concours;
- b. falsifié ou tenté de falsifier le processus de participation ou le fonctionnement du concours;
- c. eu une conduite antisportive ou un comportement perturbateur, ou eu l'intention de contrarier, menacer ou harceler une autre personne ou d'en abuser.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE POUR ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB RELIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT CRIMINEL ET CIVIL. SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SE PRODUIRE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'ENGAGER DES POURSUITES EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

10. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au présent concours, le participant :

- a. autorise le COMMANDITAIRE DU CONCOURS le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (les « **renseignements personnels** ») dans le cadre de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour contacter le gagnant;
- b. autorise le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ET LE FOURNISSEUR DU PRIX le droit d'utiliser les renseignements personnels sur lui à des fins de publicité et de promotion concernant le concours, dans tous les médias connus maintenant ou conçus à l'avenir, sans autre rémunération, sauf si la loi l'interdit;
- c. reconnaît que le COMMANDITAIRE DU CONCOURS peut divulguer les renseignements personnels qui le concernent à des mandataires tiers et des fournisseurs de services du COMMANDITAIRE DU CONCOURS en rapport avec les activités mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus.

Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et tout représentant de tierce partie du COMMANDITAIRE DU CONCOURS utiliseront les renseignements personnels sur le participant uniquement aux fins indiquées et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer, présentée à l'adresse <http://www.cancer.ca/fr-ca/about-our-site/privacy-policy/privacy-policy-on/?region=on>. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'un individu pourrait accorder au COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou à d'autres au sujet du rassemblement, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'intégralité des éléments de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les éléments de conception graphique, le matériel de promotion, les pages Web, les codes source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartiennent aux commanditaires/fournisseurs du prix et/ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et LA COURSE À LA VIE sont des marques de commerce de la Société canadienne du cancer.

12. ANNULATION OU MODIFICATIONS

Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** »), de mettre fin au concours, en tout ou en partie, et de modifier ou suspendre le concours,



ainsi que les modalités du concours, de quelque manière que ce soit et à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie, d'ajuster les dates, les échéances ou les autres mécanismes du concours spécifiés dans le présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire, soit en vue de vérifier la conformité d'un participant ou de sa participation au règlement, soit en raison de problèmes techniques ou autres, soit à la lumière d'autres circonstances quelconques qui, de l'avis du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, à sa discrétion entière et absolue, affectent l'administration du concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement ou pour toute autre raison.

13. DROIT

Les présentes règles constituent le règlement officiel du concours. Ce concours est régi par les lois et règlements applicables du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Le règlement est modifiable sans préavis pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité exerçant une autorité sur le COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue d'aider les parties à parvenir à un règlement.

14. LIBELLÉ

En cas de divergence entre les conditions du règlement du concours en anglais et les informations fournies ou les autres énoncés compris dans tout le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, la version française du présent règlement ou la publicité en ligne, imprimée, télévisée ou au point de vente, ce sont les conditions et modalités du règlement du concours en anglais qui prévaudront, régiront et auront préséance.